



## RÈGLEMENT DES PRIX NATIONAUX DE SAUVEGARDE VMF 2023

### PRÉAMBULE

Le présent règlement concerne les prix nationaux VMF Patrimoine religieux, Patrimoine bâti, Innovation, Patrimoine mobilier et décors, Fenêtres anciennes, Première acquisition, Patrimoine du XXe siècle et Développement touristique. La liste complète des prix est disponible sur la page <https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-vmf-nationaux/prix-de-sauvegarde/>

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les prix nationaux, dont la liste est mise à jour chaque année, sont attribués sur concours par un jury de mécènes et l'association VMF. Ils ont pour vocation d'encourager toute action de sauvegarde du patrimoine : travail de restauration, mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager, du patrimoine religieux, objet mobilier et artisanat d'art, implication des propriétaires, primo-acquisition... Ce concours récompense des restaurations en cours ou sur le point d'être achevées (sur présentation de devis signés).

### ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert aux propriétaires privés et publics ainsi qu'aux associations sous condition que le bien considéré soit situé sur le territoire français. En sont exclus les membres du Conseil d'administration, les salariés de l'association, les mécènes et les partenaires.

En cas de candidature à un Prix national, les Délégués et membres de leur bureau doivent être en fonction depuis un an minimum et avoir l'accord du Délégué régional. Les délégués VMF et membres de leur bureau sont exclus du Prix des Délégués VMF.

L'équipe des Prix se réserve le droit de refuser un dossier qui ne lui semblerait pas conforme à l'objet du concours des Prix.

### ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

Chaque participant fait acte de candidature dans la catégorie de son choix à l'un des prix proposés (voir Préambule) au moyen d'un formulaire d'inscription intégré au site <https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-vmf-nationaux/dossier-de-candidature-prix-vmf/>

Le candidat doit informer le délégué VMF départemental et faire parvenir le dossier de candidature dûment complété ainsi que les pièces demandées avant le **mercredi 15 février 2023**.

L'Équipe des VMF ([prix@vmfpatrimoine.org](mailto:prix@vmfpatrimoine.org)) peut être contacté pour toute information complémentaire. Il peut notamment réorienter les candidatures vers un autre prix s'il considère que ce dernier est plus adapté au projet.

## **ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION**

Après pré-sélection par un comité composé de personnalités qualifiées (président des VMF, secrétaire générale, conservateur en chef du patrimoine), les dossiers éligibles à un prix national sont soumis suivant les cas à différents jurys (mécènes, délégués, etc).

Sur proposition du jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Avec l'autorisation du candidat et sur proposition du siège national, le dossier pourra être également représenté ultérieurement ou proposé au Conseil exécutif de la Fondation VMF.

Tous les candidats reçoivent un courrier ou courriel dans un délai d'un mois après la sélection des lauréats afin de les tenir informés de la décision du jury à leur égard.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.



Pour le Prix des délégués VMF, ce sont les délégués départementaux qui sélectionnent dans leur département un projet lauréat d'un prix départemental afin qu'il concoure au niveau national. Les propriétaires ne sont pas habilités à candidater directement. Pour toute question concernant ce prix, contacter directement le délégué départemental.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Les lauréats et les délégués sont avertis des résultats par un courrier et/ou un courriel des VMF. Les candidats qui n'auront pas été retenus seront informés par un courriel des VMF.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT**

Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de sa propriété la plaque « restauration primée par VMF » qui lui sera remise.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DU PRIX**

Les lauréats sont tenus de réaliser les travaux pour lesquels ils ont remporté un prix dans les deux ans après la remise de prix. Les lauréats reçoivent en général 50% du montant gagné au démarrage et 50% à la fin des travaux de restauration.

Les prix sont versés sous forme de virement bancaire, sous réserve que le lauréat fournisse un Relevé d'identité bancaire.

En cas de non-réalisation des travaux, un ordre de reversement des sommes perçues au titre de l'aide financière pourra être notifié au lauréat.

## **ARTICLE 8 : REMISE DE PRIX**

Lors de l'Assemblée générale des VMF, les Prix de sauvegarde feront l'objet d'un temps dédié, en juin 2023 (sauf restriction sanitaire).

Le délégué départemental VMF, avec le lauréat, veillera à faire la publicité du prix dans son département par le biais d'un événement dans le lieu primé, en présence d'un représentant du siège national, du mécène, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF du département. Le siège sera tenu informé des retours dans la presse par le délégué concerné.

## **ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS**

Les lauréats cèdent à l'association VMF et au mécène, gracieusement et irrévocablement, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION**

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé. Dans le cas de prix en nature, la responsabilité de l'Association VMF ne pourra en aucune façon être engagée en cas de litiges entre le Mécène et le bénéficiaire du Prix.

#### **ARTICLE 12 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidatures sont à déposer sur le site internet des VMF à l'adresse <https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-vmf-nationaux/dossier-de-candidature-prix-vmf/>

#### **ANNEXES**

## **1. LISTE DES PRIX PAR CATEGORIES**

### **CATÉGORIE PATRIMOINE BÂTI**

Prix VMF – Foncière Rhodanienne : 18 500 euros  
Prix VMF – Wargny – BBR Gestion privée : 10 000 euros  
Prix VMF – Cabinet WARREN : 10 000 euros  
Prix des Délégués VMF : 10 000 euros  
Prix VMF – Groupe Immobilier Mercure : 5 000 euros  
Prix VMF – SLA Verspieren – D. de La Fouchardière : 5 000 euros  
  
Prix VMF – FHS : 60 000 \$ (les candidatures 2023 sont closes pour ce prix)

### **CATÉGORIE TOURISME**

Prix VMF – Airbnb « Patrimoine bâti & tourisme » : 40 000 euros (pour un ou deux dossiers)  
Prix VMF – IESA arts&culture : 13 000 euros (2 300 euros + une étude de valorisation touristique + 1 cycle de formation d'une valeur de 10 700 euros)

### **CATÉGORIE PATRIMOINE RELIGIEUX**

Prix VMF – Patrimoine religieux – Michel D. : 20 000 euros

### **CATÉGORIE FENÊTRES ANCIENNES**

Prix VMF – Cabinet Saulais « Fenêtres anciennes » : 10 000 euros

### **CATÉGORIE PREMIÈRE ACQUISITION**

Prix VMF – Patrice Besse « Première acquisition d'un édifice de caractère » : 10 000 euros

### **CATÉGORIE PATRIMOINE DU XXE SIÈCLE**

Prix VMF – Agence ARCAS Paris – « Patrimoine du XXe siècle » : 10 000 euros

### **CATÉGORIE INNOVATION**

Prix VMF – CINRJ – Notaires « Innovation » : jusqu'à 10 000 euros  
Prix VMF – CINRJ – Notaires « Patrimoine et solidarité » : jusqu'à 10 000 euros.

### **CATÉGORIE OBJETS MOBILIERS ET DÉCORS**

Prix VMF – Fonds de dotation Belle Main : 30 000 euros (pour un ou plusieurs dossiers)  
Prix VMF – A.R.T.E « Restauration sur bronze d'antiquité » : 10 000 euros en nature (pour un ou plusieurs dossiers)

## **2. INFORMATIONS SPECIFIQUES A CERTAINS PRIX**

### **CATÉGORIE PATRIMOINE RELIGIEUX**

Prix VMF – Patrimoine religieux – Michel D.

Ce prix récompense la restauration et/ou la transmission des savoir-faire artisanaux autour du patrimoine bâti et décoratif religieux (abbaye, calvaire, chapelle, oratoire...). Chaque restauration devra dans la mesure du possible permettre le maintien et la transmission d'une tradition technique ou d'un savoir-faire artisanal lié à un

édifice religieux (ne pas oublier de présenter l'artisan). Aussi si possible, ce prix récompensera un projet pouvant faire l'objet ou prévoyant un chantier d'insertion, de compagnonnage ou tout au moins d'apprentissage. Les candidatures sont ouvertes aux propriétaires privés et publics.

Il peut s'agir d'un projet de restauration d'un édifice (chapelle, abbaye, oratoire, calvaire etc...) ou d'un objet religieux (reliquaire, objet liturgique etc...).

Le Mécène souhaite que l'édifice ou l'objet soit accessible au public (*a minima* une fois par an comme par exemple lors des Journées européennes du patrimoine) et clairement renseigné : les propriétaires veilleront à bien détailler cet aspect dans le dossier (rubrique Animation) et dans le paragraphe « Votre motivation », qui détaillera la dimension spirituelle du projet (accueil de célébrations etc)

Le montant du prix pourra être modulé selon la décision du Jury.

## **CATÉGORIE FENÊTRES ANCIENNES**

### Prix VMF – Cabinet Saulais « Fenêtres anciennes »

Ce prix encourage des propriétaires dans leur projet de restauration de fenêtres de façon traditionnelle. Il peut s'agir d'un projet achevé depuis moins de deux ans ou d'un projet à venir auquel cas l'association VMF reversera la somme donnée par le Mécène au compte du lauréat en deux versements : 50% le jour de la remise du prix, 50% au démarrage des travaux, impérativement dans la limite de deux ans à compter de la date de remise du prix.

Fournir obligatoirement les croquis de l'architecte et/ou de l'artisan et les devis des entreprises.

NB : Si vous avez choisi une couleur pour les menuiseries et fenêtres, nous vous remercions d'avance d'apporter toutes les informations utiles à cette occasion (diagnostic de l'architecte, validation de la DRAC etc).

## **CATÉGORIE PREMIÈRE ACQUISITION**

### Prix VMF – Patrice Besse « Première acquisition d'un édifice de caractère »

*Les candidatures sont réservées aux personnes privées ayant acquis leur bien en 2021 ou 2022 exclusivement. Il doit impérativement s'agir d'une première acquisition.*

*Dans le paragraphe « Votre motivation », préciser les raisons qui ont motivé ce premier achat. Veillez à bien détailler le projet que vous souhaitez mettre en place dans votre maison.*

## **CATÉGORIE INNOVATION**

### Prix VMF – CINRJ – Notaires « Innovation »

*Ce prix récompense des projets ayant trait à l'innovation sous toutes ses formes. Il peut s'agir d'une technique de restauration, d'un projet économique ou d'un dispositif de médiation innovant.*

### Prix VMF – CINRJ – Notaires « Patrimoine et solidarité »

*Ce prix récompense des projets ou dispositifs menés par un propriétaire de façon solidaire qu'elle qu'en soit la forme. Exemples : visites pour publics empêchés, chantiers de réinsertions...*

## **CATÉGORIE TOURISME**

### Prix VMF – Airbnb « Patrimoine bâti & tourisme »

*Les candidatures sont réservées aux personnes privées (ou indivision) ayant un projet de restauration de leur demeure. La demeure doit être accessible au public. L'accessibilité s'entend au sens large : visites, chambres d'hôtes, organisation de réceptions et de séminaires, etc.*

### Prix VMF – IESA arts&culture

*Dans le paragraphe « Votre motivation », indiquer si la structure est mise en gestion (préciser le nom de l'entreprise le cas échéant) ainsi que la profession des propriétaires et les liens entretenus avec les collectivités territoriales et/ou l'Etat. Réaliser également une rétrospective des actions de développement touristique déjà mises en place. Merci également d'indiquer et de joindre au dossier :*

- Le circuit de visite intérieur montrant : collections, meubles originaux ou ensembles mobiliers, tapisseries, fresques souvenirs historiques des personnages marquants ayant habité ou ayant séjourné dans les lieux etc. ainsi que l'extérieur : parc, jardin et l'ensemble des abords offerts aux visiteurs.
- Le matériel de communication : reportages, programmes de manifestations, dépliants, disquettes, etc.
- Le programme d'animation touristique
- Les chiffres de fréquentation sur une période de deux ans minimum (idéalement cinq ans). Pour ceux dont l'activité est nouvelle, indiquer cette spécificité. Les nouveaux arrivants ne sont pas exclus.
- Dans les photographies, inclure celles des manifestations qui se sont déroulées dans l'édifice.

## **CATÉGORIE OBJETS MOBILIERS ET DÉCORS**

### Prix VMF – Fonds de dotation Belle Main

*Dans le paragraphe « Votre motivation », indiquer les dimensions, la nature (métal, bois massif, placage...) de l'objet. Préciser éventuellement la nature du revêtement (écaille, laiton, peinture...), un marquage particulier. Si l'objet se trouve dans un lieu patrimonial (château, abbaye...veillez à présenter le lieu en question. Inclure toutes les précisions sur l'origine. Ne pas oublier de présenter l'artisan et son savoir-faire.*

*L'association VMF reversera la somme donnée par le Mécène, nette des frais de gestion, au compte du ou des lauréats en deux versements : 50% le jour de la remise du prix, 50% à la fin des travaux de restauration, impérativement dans la limite de deux ans à compter de la date de remise du prix.*

*Il est préférable de donner des informations concernant l'artisan en charge de la restauration. L'objet de ce prix étant de mettre en avant le savoir-faire, le jury appréciera des informations sur les méthodes de restauration autant que sur le parcours personnel de l'artisan.*

*Il est aussi préférable que la restauration n'ait pas commencé.*

### Prix VMF – A.R.T.E « Restauration sur bronze d'antiquité »

*Ce prix encourage la restauration d'objets en bronze ou en argent massif. Le mécène prendra à sa charge la restauration d'un ou plusieurs objets. Il peut s'agir de sculptures, de lustres, de statues, de chenets, d'appliques etc.*

*Merci de fournir des précisions sur le lieu qui abrite l'objet, s'il s'agit d'une demeure à caractère historique.*

*La maison A.R.T.E devra fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle valide au moment de la remise du/des Prix au(x) bénéficiaire(s). Le(s) bénéficiaire(s) aura(ont) la possibilité de déclarer la valeur estimée de l'objet à restaurer au moment du dépôt chez le Mécène.*

### 3. CONTENU DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**Important : une fois votre formulaire envoyé, vous ne pourrez plus le modifier. Il n'y a pas de sauvegarde possible en cours de saisie. Veuillez à conserver un brouillon sur un document à part.**

Le formulaire est commun à toutes les catégories de Prix. Selon les spécificités de chaque Prix, merci de joindre les documents adéquats à l'examen de votre candidature.

#### L'édifice, objet présenté

Nom de l'édifice, de l'objet ou du jardin présenté

Protection MH

Date

Label

Date

Envisagez-vous de faire une demande ?

Adresse précise

Code postal

Commune/Ville

Site internet

Url Facebook

Propriété : publique ou privée

#### Le propriétaire

Nom du propriétaire (ou de la collectivité responsable)

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone mobile

Téléphone fixe

Adresse email **cette adresse servira à vous contacter**

Adhérent VMF

Abonné VMF

#### Présentation de l'édifice (ou de l'objet)

Résidence principale ou secondaire

Année de l'achat ou Héritage

Ouverture au public

Typologie (exemple : château, ferme, abbaye, etc)

Bref historique : Rappelez de façon synthétique les temps forts de l'histoire de votre maison

#### Animation de l'édifice (s'il y a lieu)

Ouverture au public

Depuis le

Nombre de visiteurs par an

Programme actuel d'activités

Type d'ouverture au public

Type d'activités

Soutiens : précisez leur nom et la façon dont ils vous soutiennent (association, commune, Office de Tourisme...)

Autres informations dont vous voudriez nous faire part (perspectives, projets à venir, etc)

### **Travaux déjà effectués**

Description synthétique des travaux

Description

Maître d'œuvre (s'il y a lieu)

Nom et Prénom

Coût des travaux effectués

Montant arrondi des travaux effectués

Dont Fonds propres

Dont aides et subventions

Précisez qui vous a attribué ces aides et subventions

### **Travaux programmés (s'il y a lieu ou restauration envisagée pour les objets mobiliers et décors)**

État de péril (s'il y a lieu)

Si partiel, précisez quelles parties

Causes

Description synthétique des travaux programmés à court terme : ces travaux doivent être décidés. Vous devez avoir les devis correspondants ou à défaut le diagnostic de votre Architecte. Précisez ici si vous avez plusieurs tranches de travaux et leur nature. Dans le cas d'un objet mobilier, vous devez avoir le devis de l'artisan.

Phasage des travaux

Maître d'œuvre (s'il y a lieu)

Nom et Prénom

Coût des travaux programmés

Montant arrondi des travaux effectués

Dont Fonds propres

Dont aides et subventions sollicitées/obtenues

Précisez leur origine et indiquez auprès de quels organismes vous en solliciter d'autres

### **Votre motivation**

Expliquez-nous en quelques mots pourquoi postulez-vous pour ce prix et si vous l'obtenez, à quoi allez-vous l'affecter.